

2026/

Commune d'Epône

Conseil Municipal du 17/02/2026 – Délibération A3 N° 26-003

7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Eliane GILLARD procuration à Mme Danièle MOTTIN

Absents

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
Mme Sofia RAFAÏ

Madame Danièle MOTTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAATION :

11/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

DATE D'AFFICHAGE :

11/02/2026

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Développement durable, consultée le lundi 09 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Développement durable ;

2026/

Commune d'Épône

Conseil Municipal du 17/02/2026 – Délibération A3 N° 26-003

7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (27 Voix Pour),

- 1. PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orienta­tion Budgétaire 2026 ;
- 2. PRECISE** que le rapport correspondant est annexé à la présente délibération ;
- 3. PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles,
 - Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **2 0 FEV. 2026**

Et publié/affiché le **2 0 FEV. 2026**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

Berger
Levrault

ID : 078-217802172-20260217-DEL26_003-DE



VILLE D'EPONE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Mairie d'EPONE

17/02/2026

1) Le contexte global de la préparation budgétaire

page 2

- 1.1 Les principaux indicateurs de conjoncture économique
- 1.2 Loi spéciale du 27 décembre 2025
- 1.3 La loi de finances pour 2026
- 1.4 La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027

2) La situation financière à la clôture de l'exercice 2025

page 4

- 2.1 L'épargne
- 2.2 Le fonds de roulement
- 2.3 Les restes à réaliser au 31/12/2025

3) Les orientations budgétaires de fonctionnement en 2026

page 7

3.1) En recettes de fonctionnement

- 3.1.1 La fiscalité des ménages TH / TF
- 3.1.2 L'Attribution de Compensation
- 3.1.3 La Dotation Globale de Fonctionnement
- 3.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

3.2) En dépenses de fonctionnement

- 3.2.1 Les charges à caractère général
- 3.2.2 La masse salariale
- 3.2.3 Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU
- 3.2.4 Les contributions au SIRE, aux associations, au CCAS et CDE

4) Les orientations de l'endettement pour 2026

page 11

- 4.1 La structure de la dette
- 4.2 L'en-cours de dette
- 4.3 La capacité de désendettement

5) Les orientations budgétaires d'investissement en 2026

page 12

- 5.1 En cours et à venir

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2026

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (L.5217-10-4 du CGCT).

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le rapport remis aux membres du Conseil permet le débat sur les orientations qui présideront à l'élaboration du Budget. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires pour l'année 2026, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la loi de finances pour 2026, ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés seront précisés lors de la présentation du budget primitif 2026 en avril prochain.

1) Le contexte global de la préparation budgétaire

1.1 Les principaux indicateurs de conjoncture économique

Dans un contexte mondial marqué par des tensions commerciales, et des crises géopolitiques, l'économie mondiale a fait preuve d'une résilience surprenante en 2025. Néanmoins, les multiples incertitudes qui planent sur nombres de pays, en matière de conflits géopolitiques, d'endettement, d'essoufflement de la productivité, de risques financiers accrus, annonce une conjoncture économique mondiale très fragile en 2026.

L'économie française quant à elle, devrait connaître une croissance de l'ordre de +1% en 2026, en très légère augmentation par rapport à 2025 (+0,9%) selon les prévisions de l'Insee et de la Banque de France. Une tendance essentiellement portée par l'investissement des entreprises, malgré les incertitudes fiscales et politiques actuelles.

A rebours, chez les ménages, le taux d'épargne reste à des niveaux records (18% en 2026, contre 15% en 2019). Malgré une légère augmentation de l'inflation en 2026, +1,3%, contre +0,9% en 2025, un léger rebond de la consommation des ménages est attendu pour 2026.

Toujours selon ces organismes, le taux de chômage devrait s'établir à hauteur de 7,8% de la population active à l'issu du 1^{er} semestre 2026, contre 7,5% à la fin de l'année 2025. La baisse des aides à l'embauche des apprentis, qui ont nettement contribué à la hausse passée de l'emploi total, pourrait faire disparaître 64 000 emplois sur un an en 2026.

Enfin, concernant les taux d'intérêts, ceux des prêts immobiliers devraient rester stables en 2026. Quant à ceux des produits d'épargne ils baisseront en 2026. Notamment celui du livret A, qui au 1^{er} février, s'établira à 1,5%, soit une baisse de -0,2%.

1.2 Loi spéciale de finances : les conséquences pour les collectivités locales

En l'absence de vote de la loi de finances pour 2026, La période qui s'ouvre actuellement est donc régie par une loi spéciale qui a été promulguée le 27 décembre dernier. Cette loi, semblable à celle de 2025, permet notamment pour l'Etat d'assurer la perception des impôts et de maintenir la stabilité du droit fiscal en vigueur. Cette loi spéciale n'est pas un budget, c'est un outil minimal qui permet d'assurer la continuité de la vie de la nation, sans mesure nouvelle, nécessaire au développement économique et social du pays.

Ce qui ne change pas pour les collectivités :

- Le versement de la DGF, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, sera limité à leur montant de 2025. Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles.
- Les impositions directes locales (TH et TF), continueront d'être versées aux communes sous forme de douzièmes dès le mois de janvier.
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 0,8% pour 2026.

La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2026

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre N-1 et celui de novembre N-2. Plusieurs impôts locaux sont concernés :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences 2^{ème}
- La taxe d'habitation les logements vacants
- La cotisation foncière des entreprises
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), publié par l'INSEE, pour le mois de novembre 2025, est l'indicateur de l'évolution des bases pour 2026. Il s'établit à + 0,8 % sur un an, soit une ressource fiscale complémentaire d'environ 40 K€.

1.3 La loi de finances pour 2026

La loi de finances pour 2026 a finalement été votée avec l'article 49.3 pour les parties dépenses, et recettes, et avec plus de 300 amendements retenus. **L'effort net réclamé aux collectivités sera finalement divisé par deux : soit « près de 2 milliards d'euros ».** L'impact pour les collectivités locales porte sur les points suivant :

- **Dilico : la ponction est revue à la baisse, à hauteur de 740 millions d'euros**

La version définitive du « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités » a établi le montant global de la ponction pour 2026 à 740 millions d'euros. Comme le souhaitait les sénateurs, **Elle exonère entièrement les communes**, et a revu aux modalités de reversement de la version 2025 qui sera intégral, sans condition, et étalé sur trois ans. Pour information, la ponction de la commune d'Épône en 2025 a été de 26 819 euros.

La répartition pour l'an prochain de ce dispositif d'épargne forcée créé en 2025 se fera ainsi, en premier lieu, sur les régions via une ponction de 350 millions d'euros, suivie par les intercommunalités les départements avec respectivement 250 millions d'euros et 140 millions d'euros.

- **Le Fonds Vert en hausse de 200 millions d'euros**

Destinée aux projets des collectivités, cette enveloppe devait initialement baisser de 500 millions d'euros après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

- **Le Fonds d'investissement pour les territoires**

Abandon du nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), présenté dans le texte initial, et qui devait être la fusion des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR), de soutien à l'investissement local (DSIL) et de politique de la ville (DPV).

- **Maintien du jour de carence**

La loi de finances pour 2026 retient un amendement qui supprime un article du texte initial portant à trois jours le délai de carence pour les agents publics en cas d'arrêt maladie.

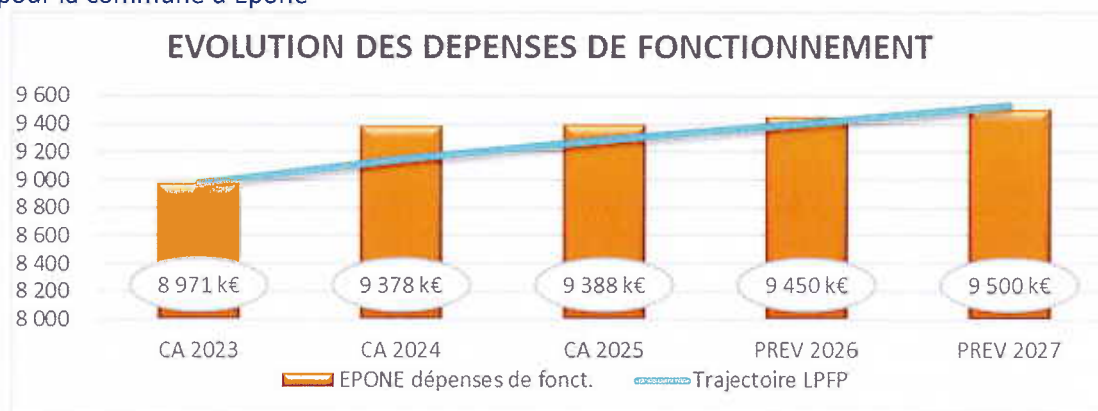
1.4 La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP), publiée le 19 décembre 2022, pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (compétitivité des entreprises, plein emploi, transitions écologique, ...).

Ainsi, l'article 17 de la LPFP, fixe aux collectivités, un objectif d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, à périmètre constant s'établissant comme suit :

Collectivité territoriales	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Ainsi, pour la commune d'Epône



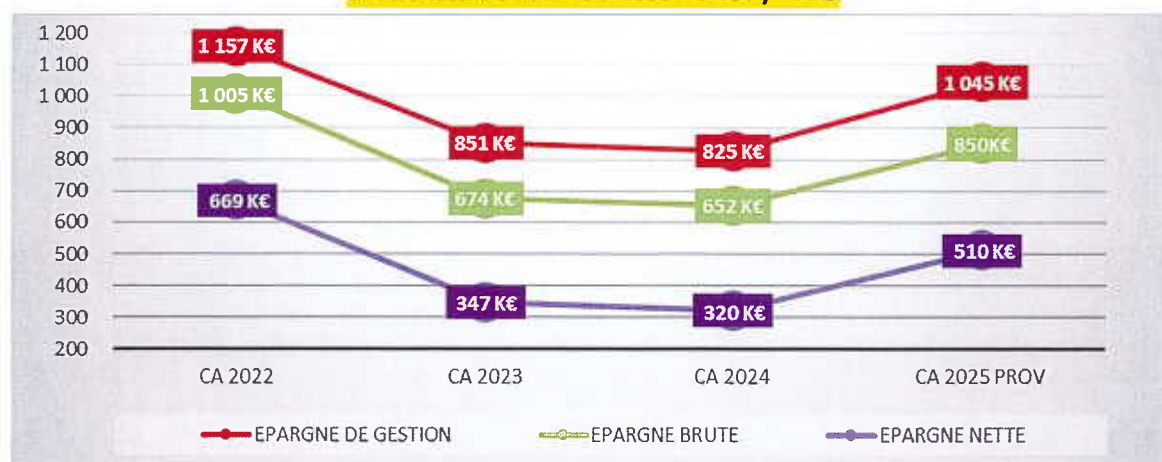
RAPPEL IMPORTANT (il n'y aura pas de contractualisation)

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) ne mentionne pas de sanction, comme pour les contrats de Cahors, pour les collectivités qui ne respecteraient pas le cap fixé ci-dessus.

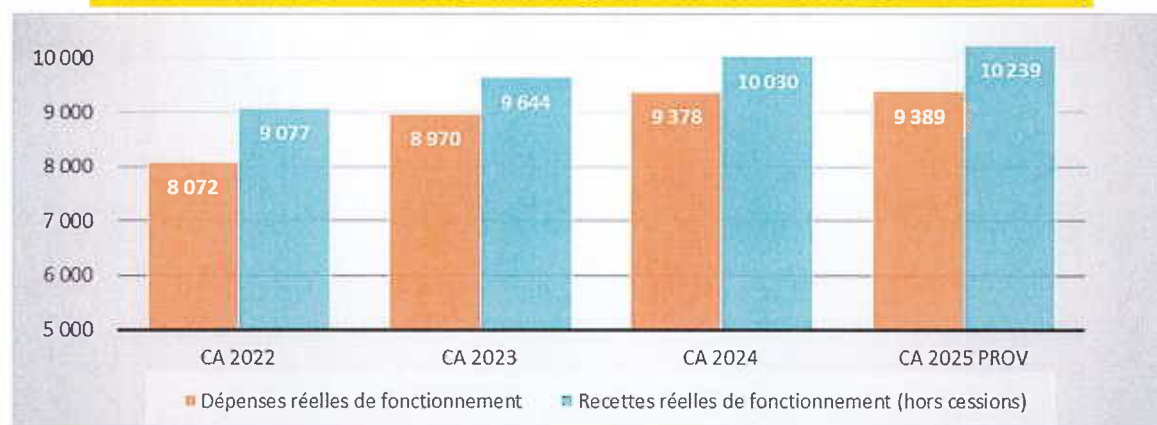
2) La situation financière de la ville à la clôture de l'exercice 2025

2.1 L'épargne

EPARGNE RETROSPECTIVE 2022/2025



RETROSPECTIVE DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



ANALYSE DE L'EPARGNE PAR CHAPITRE (MONTANTS EN K€)

Montants en K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prov
011 - Charges à caractère général (hors tx régie)	2 048	2 444	2 518	2 485
012 - Charges de personnel	4 650	4 845	5 256	5 247
014 - Contributions pénalités et péréquations	122	84	82	103
65 - Indemn. Elus/Syndicats/Subv assoc	1 070	1 394	1 348	1 357
67 68 - Charges exceptionnelles, Dotations	30	26	1	2
Dépenses de gestion courante	7 920	8 793	9 205	9 194
70 - Produits des services	738	878	954	852
013 - Rbrsmt sur salaire (IJ)	152	204	257	226
73 - Fiscalité (Impôts et taxes)	7 318	7 534	7 825	7 839
74 - Dotations (DGF...) Subv (CAF...)	577	696	604	988
75 - Encaiss loyers / + Produits divers	292	332	390	334
Recettes de gestion courante	9 077	9 644	10 030	10 239
EPARGNE DE GESTION	1 157	851	825	1 045
Intérêts de la dette	152	177	173	195
EPARGNE BRUTE	1 005	674	652	850
Capital de la dette	336	327	332	340
EPARGNE NETTE	669	347	320	510

L'épargne brute correspond au solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions). Elle constitue une ressource propre, et conditionne la capacité de la ville à engager des investissements, et à rembourser ses emprunts.

Malgré les contraintes qui pèsent sur les collectivités locales, notamment avec les revalorisations salariales, la CNRACL, l'inflation, la commune a stabilisé ses dépenses de fonctionnement. Côté recettes, la régularisation de plusieurs soldes de la CAF (clôture du contrat enfance-jeunesse 2023, contrat avec les petites canailles) a permis de dégager des marges de manœuvres supplémentaires.

Le résultat 2025 fait apparaître une épargne brute de 850 K€, soit une augmentation de près de 200 K€.

TAUX D'EPARGNE

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prov
Recettes réelles de fonct. (hors cessions)	9 077	9 644	10 030	10 239
Epargne brute	1 005	674	652	850
TAUX D'EPARGNE	11,1%	7,0%	6,5%	8,3%

Le taux d'épargne représente la part des ressources de fonctionnement que la commune consacre au financement de ses investissements, et aux remboursements de son en-cours de dette.

2.2 Le fonds de roulement (en k€)

Montants en K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prov
EPARGNE NETTE	669	347	320	510
CESSIONS D'ACTIFS	308	466	108	4
Recettes d'équipement / Subventions	130	465	646	1253
Recettes financières / FCTVA / Taxe d'Aménagement	93	155	626	582
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1200	1433	1700	2349
Dépenses d'équipement brutes (hors GPS&O)	1 042	1 828	2 500	2 574
AC voirie (gps&o)	372	372	372	372
Dépenses financières (hors emprunts)	0	0	0	0
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 414	2 200	2 872	2 946
Emprunts nouveaux	0	0	800	700
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-214	-767	-372	103
Résultat de fonctionnement reporté	1 422	1 502	822	879
Résultat d'investissement reporté	-532	-485	-969	-646
Excédent de fonctionnement capitalisé	1044	710	1117	366
FONDS DE ROULEMENT FINAL (Résultat global de clôture)	1 720	960	598	702

A la lecture des résultats de l'exercice 2025, on peut constater que le niveau des dépenses d'investissement réalisé en 2025 correspond plus ou moins à celui réalisé en 2024. Pour moitié ces dépenses sont liées à la construction de la maison de santé.

On peut remarquer également une montée en puissance des financements de nos opérations (1 253 K€), qui globalement représentent 50% des dépenses réalisées en 2025.

Au final, **le résultat global de clôture de l'exercice 2025, présente un excédent de l'ordre de 700 K€.** Celui-ci sera repris au prochain Budget Primitif 2026, complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31/12/2025 présentés ci-dessous.

2.3 Les restes à réaliser au 31/12/2025 repris au BP 2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026



ID : 078-217802172-20260217-DEL26_003-DE

EN DEPENSES

OBJET	MONTANT REPORTE
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE	244 947 €
CREATION POSTE ELECTRIQUE AU STADIUM VTT	45 366 €
RACCORDEMENT EAU POTABLE + CLOTURE TERRAIN ADJACENT RUE CHRISTINE	33 888 €
POSE DE 2 PALISSADES "BRISE VUE" PLACE DE L'EGLISE ET RUE DE LA BRECHE	15 840 €
FOURNITURE ET POSE PORTE VITREE TEMPLE DAVID	14 470 €
ETUDES REHAB HOTEL DE L'UNIVERS	11 040 €
ACCUEIL DE LOISIRS MISE EN SECURITE COUR ET JEUX EXTERIEURS	9 453 €
AMO DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	8 788 €
AMO SUITE DECRET TERTIAIRE	5 760 €
ETUDES TRAVAUX SECURITE INCENDIE SALLE DU BOUT DU MONDE	4 320 €
EXTENSION CONTROLE D'ACCES SIMONS VOSS	2 806 €
TERMINAUX CROSCALL CORE X5 (GVE)	2 340 €
DIVERS MENUS TRAVAUX	3 457 €
TOTAL DEPENSES REPORTEES	402 475 €

EN RECETTES

FINANCEURS	OBJET	MONTANT REPORTE
DRAC	SOLDE SUBV REHABIL TEMPLE DE DAVID	55 475,00 €
RFVAA	EPONE VILLE AMIE DES AINES SUBV VEHICULE	20 000,00 €
REGION IDF	PROJET NUMERIQUE MEDIATHEQUE	10 000,00 €
CG78	PROJET NUMERIQUE MEDIATHEQUE	22 500,00 €
	TOTAL RECETTES REPORTEES	107 975,00 €

3) Les orientations budgétaires de fonctionnement pour 2026

3.1) Orientations des recettes de fonctionnement 2026

3.1.1 La fiscalité directe des ménages

La revalorisation forfaitaire des bases locatives sera de **+ 0,8 % en 2026** (IPCH de novembre 2025), soit une ressource supplémentaire de 40 K€.

Impact de la revalorisation des bases sur le produit

FISCALITE DIRECTE LOCALE	BASES DEFINITIVES 2025	TAUX 2025	PRODUIT 2025	BASES PREV 2026 (+0,8%)	TAUX 2026	PRODUIT 2026 ATTENDU
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	14 949 737	31,26%	4 673 437 €	15 069 335	31,26%	4 710 825 €
COEFFICIENT CORRECTEUR			103 942 €			103 942 €
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	51 877	69,92%	36 271 €	52 292	69,92%	36 562 €
TH sur résidences secondaires	259 543	10,90%	28 290 €	261 619	10,90%	28 517 €
TH sur logements vacants	302 379	10,90%	32 959 €	304 798	10,90%	33 223 €
TOTAL FISCALITE			4 874 900 €			4 913 068 €

➡ Bases revalorisées à hauteur de + 0,8 %

➡ Produit fiscal supplémentaire attendu en 2026 : + 40 K€

➡ Pas d'augmentation des taux de TF et TH de la commune d'Épône en 2026

3.1.2 L'Attribution de Compensation définitive pour 2026

En application de l'article 1609 du code général des impôts (CGI), le montant de l'Attribution de Compensation correspond au reversement de fiscalité professionnelle unique, perçue par la Communauté Urbaine GPS&O, lequel est minoré du coût des charges nettes communales transférées à celle-ci.

En 2023, le Conseil communautaire de GPS&O, et la Commune d'Épône ont approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC), toujours en vigueur au 1^{er} janvier 2026, à savoir :

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
AC en recette de fonctionnement	2 380 525,45 €	2 441 361,19 €	2 441 361,19 €	2 441 361,19 €
AC en dépense d'investissement	- 371 629,61 €	- 371 629,61 €	- 371 629,61 €	- 371 629,61 €
TOTAL AC NETTE REVERSEE PAR GPS&O	2 008 895,84 €	2 069 731,58 €	2 069 731,58 €	2 069 731,58 €

3.1.3 La Dotation Globale de Fonctionnement



Malgré le dynamisme de la population épônoise, valorisé à environ 100 € par habitant, la Dotation forfaitaire de la commune devrait s'éteindre à l'horizon 2027. Depuis sa dégression à partir de 2013, la perte cumulée de cette recette pour la commune dépasse aujourd'hui les 7 000 000 €.

3.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP prov 2026
CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	7 000 €	7 000 €	13 000 €	10 000 €
CENTRE CULTUREL	184 000 €	173 000 €	184 000 €	180 000 €
ACCUEIL DE LOISIRS, ESPACE JEUNES	181 000 €	180 000 €	173 000 €	180 000 €
GARDERIES, ETUDES	83 000 €	96 000 €	84 000 €	85 000 €
RESTAURATION SCOLAIRE	350 000 €	437 000 €	440 000 €	445 000 €
dont encaissements des familles			314 000 €	315 000 €
dont participation de l'Etat (avec égalim)			126 000 €	130 000 €
TOTAL	805 000 €	893 000 €	894 000 €	900 000 €

La mise en place par la commune de la tarification de la cantine à 1 euro a permis à nombre d'épônois une économie importante sur leur budget restauration scolaire. Cette prise en charge de l'Etat, dans le cadre de la loi « Egalim », valorisée à hauteur de 126 K€ sur l'année civil 2025 assure un quasi-équilibre pour les comptes de la commune.

Pour 2026, il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs des services municipaux au-delà de l'inflation

AUTRES RECETTES	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP prov 2026
TAXE ADDIT AUX DROITS DE MUTATION	278 000 €	382 000 €	287 000 €	300 000 €
TAXE SUR LA CONSOMM FINALE D'ELECTRICITE	168 000 €	161 000 €	161 000 €	161 000 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	27 000 €	33 000 €	36 000 €	35 000 €
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	84 000 €	95 000 €	105 000 €	110 000 €
LOYERS - PARC PRIVE DE LA COMMUNE	300 000 €	290 000 €	310 000 €	310 000 €
SUBVENTION CAF (périscolaire + clsh) <i>dont solde contrat enf-jeun 2023</i>	320 000 €	237 000 €	392 000 € <i>82 000 €</i>	310 000 €
CRECHE LES PETITES CANAILLES (versement CAF)		rep 2025	75 000 €	38 000 €
TOTAL	1 177 000 €	1 198 000 €	1 338 000 €	1 258 000 €

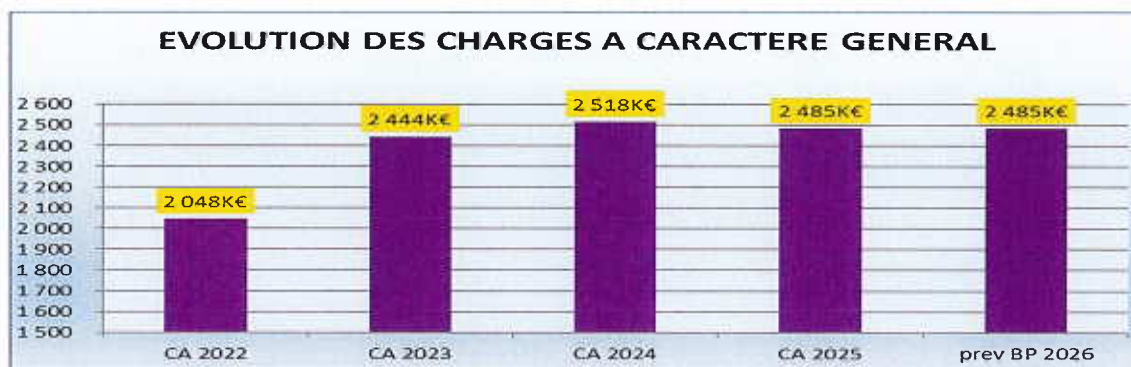
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 078-217802172-20260217-DEL26_003-DE

Les soldes de subventions de la CAF perçues en 2025 permettent de soutenir notre épargne, malgré la perte de dynamisme des droits de mutations issus des transactions immobilière sur le territoire.

3.2) Orientations des dépenses de fonctionnement en 2025

3.2.1 Les charges à caractère général

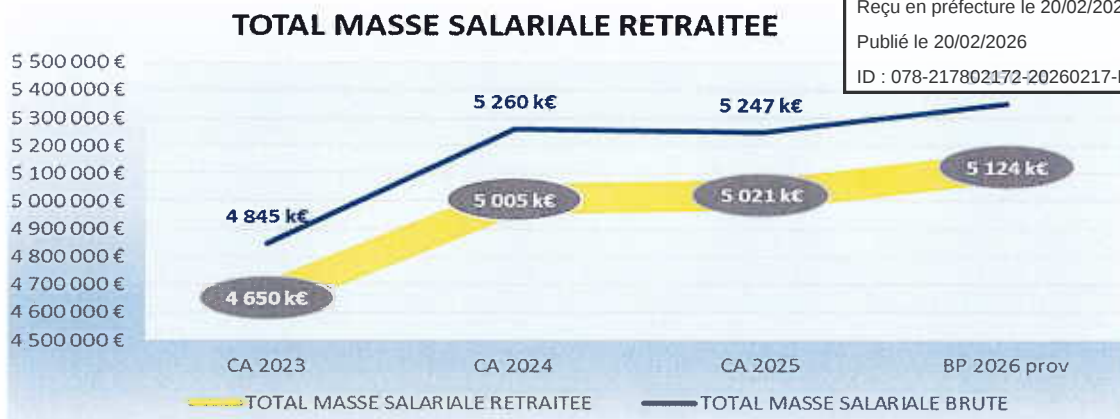
Les charges à caractère général correspondent aux dépenses liées aux frais de gestion et d'organisation des services à la population (hors masse salariale), ainsi qu'à l'entretien courant du patrimoine immobilier de la commune. On y retrouve notamment les dépenses énergétiques, les achats de matières et fournitures, et les prestations de services.



Il est prévu pour 2026 de maintenir une enveloppe budgétaire sous la barre des 2 500 K€

3.2.2 La masse salariale

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026 prov
Salaires Titulaires	2 049 547 €	2 331 523 €	2 251 660 €	
Salaires Non Titulaires	1 214 741 €	1 229 951 €	1 216 370 €	5 350 000 €
Charges patronales	1 581 082 €	1 698 611 €	1 778 867 €	
TOTAL MASSE SALARIALE	4 845 370 €	5 260 085 €	5 246 897 €	5 350 000 €
EVOLUTION MASSE SALARIALE BRUTE	7,0%	8,6%	-0,3%	2,0%
Remboursements sur salaires	194 913 €	254 615 €	225 632 €	225 632 €
TOTAL MASSE SALARIALE RETRAITEE	4 650 457 €	5 005 470 €	5 021 265 €	5 124 368 €
EVOLUTION MASSE SALARIALE RETRAITEE	7,6%	7,6%	0,3%	2,1%



Globalement, la hausse porte sur la prise de fonction d'un 4^{ème} gardien de police, d'une provision pour la tenue des élections municipales voir législatives, d'une revalorisation des tickets restaurant pour les agents, et du « glissement vieillesse technicité », sans oublier l'augmentation successive des cotisations CNRACL de 4 fois 3 points, instaurée avec la Loi de Finances de la sécurité sociale en 2025.

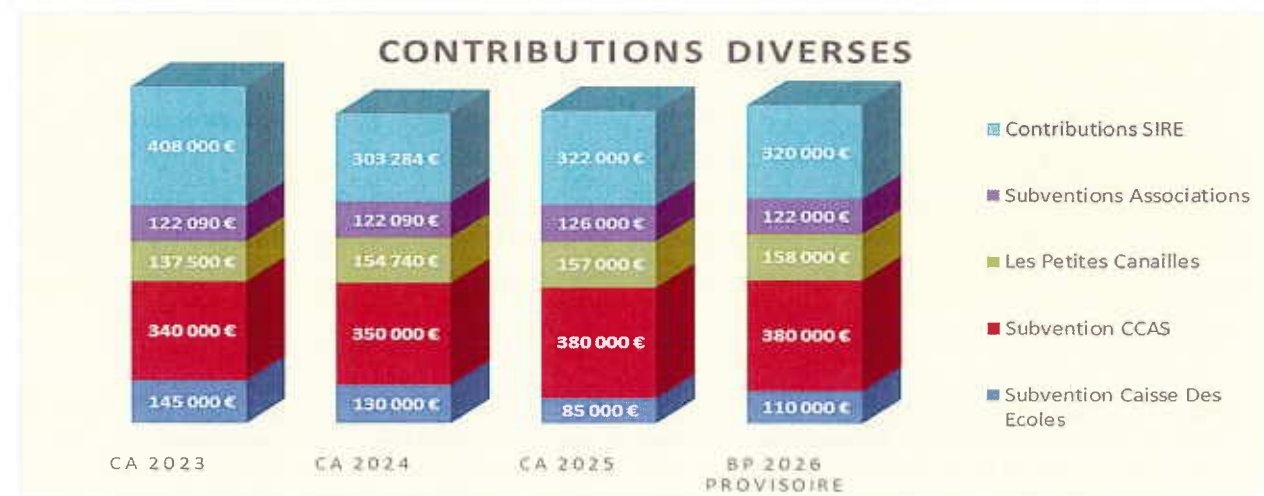
3.2.3 Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Des pénalités sont appliquées aux communes de + 3 500 habitants qui n'atteignent pas le seuil de 25% de logements locatifs sociaux.

La volonté de la municipalité d'Epône est de répondre aux dispositifs de la loi SRU et d'atteindre les 25% de logements locatifs sociaux, comme le montre la rétrospective ci-dessous. Une nouvelle baisse des pénalités est attendue pour 2026, avec un taux proche des 25%

Base de calcul établie au 1er janvier n-1	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre de logements sociaux manquants	156	78	78	53	EN ATTENTE
Taux de logements sociaux (base 1er janv n-1)	19,00%	22,04%	22,04%	23,01%	
Montant pénalités	56 767 €	27 932 €	28 440 €	20 395 €	

3.2.4 Contributions au SIRE, aux associations, au CCAS et à la Caisse Des Ecoles



SIRE : Reconduction du budget 2025.

ASSOCIATIONS : Reconduction du budget 2025.

LES PETITES CANAILLES : Réservation de 15 berceaux dans le cadre du marché

CAF de 25%

CCAS : Reconduction du budget 2025.

CAISSE DES ECOLES : Reconduction du budget 2025.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 078-217802172-20260217-DEL26_003-DE



4) Orientation de l'endettement en 2026

4.1 La structure de la dette

PRÊT	PRÊTEUR	CAPITAL D'ORIGINE	DATE 1ère ECHEANCE	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	TAUX (%) en vigueur au 01/01/2026
1	CAISSE EPARGNE	1 900 000 €	2011	20	FIXE	3.27
2	CREDIT AGRICOLE	2 700 000 €	2017	20	FIXE	1.98
3	CDC	2 250 000 €	2020	40	VARIABLE	2,5% (LIVA + 1p)
4	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000 €	2019	28	FIXE	1.91
5	CREDIT MUTUEL	750 000 €	2020	19	FIXE	1.40
6	CREDIT AGRICOLE	1 500 000 €	2024	3	FIXE	3.12

4.2 L'en-cours de dette

PRÊT	PRETEUR	CAPITAL D'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2026	ANNUITÉ 2026	CAPITAL 2026	INTERETS 2026	ECART ICNE 2025/2026
1	CAISSE D'EPARGNE	1 900 000 €	546 250,00 €	111 493,19 €	95 000,00 €	16 493,19 €	- 213,09 €
2	CREDIT AGRICOLE	2 700 000 €	1 614 754,24 €	164 804,61 €	132 832,48 €	31 972,13 €	- 2 542,42 €
3	CDC	2 250 000 €	2 053 367,74 €	91 713,52 €	37 196,04 €	54 517,48 €	- 82,85 €
4	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000 €	1 230 885,23 €	69 292,04 €	46 111,09 €	23 180,95 €	- 207,95 €
5	CREDIT MUTUEL	750 000 €	534 187,69 €	45 230,23 €	37 751,60 €	7 478,63 €	- 396,39 €
6	CREDIT AGRICOLE	1 500 000 €	1 500 000,00 €	46 800,00 €	- €	46 800,00 €	- €
	TOTAL	10 600 000 €	7 479 445 €	529 333,59 €	348 891,21 €	180 442,38 €	- 3 442,70 €

Le taux du Livret A a «été actualisé au 1^{er} février 2026 à hauteur de 1,5 % soit une baisse de 0,2 %. A compter de cette date notre **taux d'intérêts sur l'emprunt CDC s'établit à 2,5 %**.

4.3 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette / épargne brute.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
En-cours de dette (en K€)	6 977	6 650	7 819	7 479
Epargne brute (en K€)	1 005	674	652	850
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,9	9,9	12,0	8,8

A périmètre constant, retraitée de l'emprunt à court terme de 1 500 K€, dont le remboursement est prévu fin 2027, la capacité de désendettement est de 7,1 ans.

Cet indicateur conforte la bonne santé financière de la commune à la clôture de l'exercice 2025.

5) Les orientations budgétaires en cours et à venir en investissement

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

Berger
Levrault

ID : 078-217802172-20260217-DEL26_003-DE

En 2025, comme nous nous y étions engagés, nous avons réalisé les investissements prévus :

- Côté écoles :
 - la réalisation de deux classes supplémentaires
 - les travaux d'amélioration des espaces « restauration scolaire »
 - la réfection des sanitaires à Madeleine Vernet
- Côté Sports
 - L'ouverture de l'aire sportive au stade des Aulnes
- Côté culture :
 - La mise en place de nouvelles activités numériques à la médiathèque
- Côté développement durable
 - Changement des radiants et du pilotage du système de chauffage
 - Passage au LED sur le stade de rugby
- Amélioration du cadre de vie :
 - Aménagement des deux voies communales
 - Extension du réseau électrique alimentant le terrain de VTT, le club canin
 - Fresque habillant l'ex transformateur près de l'école Madeleine Vernet
 - Mise en place de caches containers poubelles en centre bourg

Comme nous nous y étions engagés, nous avons préservé la capacité financière de notre commune. Le bilan 2025 montre que nous avons largement dépassé les objectifs fixés qui étaient :

	OBJECTIF 2025 (ROB 2025)	REALISE 2025
Autofinancement	600 K€	850 K€
Fonds de roulement	500 K€	700 K€

Ces résultats ont pu être obtenus grâce à une **maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement**, notamment en matière de **masse salariale** et à une gestion stricte des **charges à caractère général** ainsi qu'à une politique de partenariat particulièrement dynamique et fructueuse qui permet d'offrir de nouveaux services et de nouveaux équipements aux Epônois comme la maison médicale.

En 2026, les travaux de construction du nouveau collège seront engagés par le département des Yvelines, puis viendront ceux des **terrains de tennis** toujours avec l'aide du département qui malgré les difficultés conjoncturelles soutient le développement de notre ville. Après une période de désagrément, ces travaux permettront de proposer des installations neuves et modernes à nos jeunes collégiens et aux sportifs.

Côté travaux, l'ouverture de la maison médicale est prévue début 2026 avec 8 cabinets complétant l'offre existante de la ville avec les 3 thérapeutes installés à la Résidence des Cytises, les deux infirmières, la psychomotricienne, et la naturopathe rue Charles de Gaulle.

Afin de faciliter le parking des usagers se rendant en voiture au centre bourg , un système de « parking intelligent » permettra de les informer à tout moment de la disponibilité des places de stationnement public , ainsi que des services qui leur sont associés (horaires, tarifs, accessibilité mobilité réduite, possibilité de recharge électrique).

Côté sécurité, la remise en état et/ou le changement des caméras de vidéo-surveillance défectueuses ou obsolètes sur le territoire de la commune seront engagés avec ajout de nouvelles caméras aux endroits stratégiques comme les entrées de la ville.

Sécurité publique / Amélioration du cadre de vie

Remise en état et optimisation du système de vidéoprotection : 200 K€ ttc

Avec pour financements possibles :

Etat (FIPD 50%) et Région IDF (30%) dossier en cours

Madeleine Vernet / Médiathèque : Pose d'une alarme intrusion : **10 K€ ttc**

Pasteur : Pose éclairage extérieur : **2 K€ ttc**

Lavandes : Pose d'un interphone : **1 K€ ttc**

Mise en place d'un système de « parking intelligent » dans le centre-bourg : 70 K€ ttc

Financements possibles :

Région, Banque des Territoires

Maison de Santé

Finalisation de la maison médicale, comprenant un local commercial, dans le centre bourg : 2 500 K€ ttc

Reste à payer en 2026 : 800 K€ ttc

Avec un financement de : 2 064 K€ :

Le conseil départemental des Yvelines : 1 094 K€

L'Agence Régionale de Santé (possible) : 200 K€

Revente du local commercial : estimation 360 K€ HT

FCTVA : 410 K€

Soit un reste à charge de 436 K€ ttc

Développement durable

Mise en place du décret tertiaire (réduction de la consommation d'énergie) :

Assistance à maîtrise d'ouvrage SAGE Energie : **6 K€ ttc** Report 2025

OPAH-RU :

Aide au ravalement de façade de logements : **12 K€**

Centre action culturel : Installation d'une télégestion pour le chauffage : **16 K€**

Palissades cache containers :

Place de l'église ,rue de la Brèche et place Jean Monnet Report 2025

Installation de 3 Palissades **16 K€**

Entretien des bâtiments publics

Salle du bout du monde :

Renouvellement du système de sécurité incendie : 70 K€ ttc

Remplacement de la pompe de relevage : **5 K€ ttc**

Marché IDEX (2024-2028) ou achat

Gros entretien des chaudières : 40 K€ ttc

Travaux au Centre technique municipal :

Remplacement de 9 exutoires fumées : **50 K€ ttc** sur 2 ans

Travaux de peinture : **8 K€**

Travaux au Poste de Police rue E Sergent :

Réparation de la toiture : **8 K€ ttc**

Aménagement du Patrimoine

Travaux au Parc du château :

Reprise du mur périphérique : **30 K€ ttc**

Restauration du mur d'entrée principale : **35 K€ ttc**

Temple de David :

Travaux porte vitrée suite vandalisme : **15 K€ ttc** Report 2025

Travaux chauffage : **4 K€ ttc**

Travaux éclairage : **3 K€ ttc**

Parcelle terrain Rue Christine :

Raccordement eau potable + clôture : **32 K€ ttc** Report 2025

Aménagement Route d'Elisa Report 2025

Extension du réseau électrique : **45 K€ ttc**

Urbanisme

Seconde phase d'études pour la réhabilitation de l'Hôtel de l'Univers : plafonnées à 250 K€ ttc

Réalisées en 2025 : **117 K€ ttc** / prévisions pour 2026 : **60 K€ ttc**

Avec pour financement :

Le Fonds Vert de l'Etat : 80% des dépenses HT

Accompagnement foncier 2025-2026 : **24 K€ ttc l'an.**

Equipements Sportifs

Travaux au Gymnase :

Réhabilitation d'un WC en WC PMR : 6 K€